

FICHE PRATIQUE

Le vote d'un ressortissant d'un pays de l'Union européenne aux élections municipales française

mise à jour le 25 septembre 2019

Qui est concerné ?

Les citoyens des l'un des 27 autres états membres de l'Union Européenne qui remplissent les conditions suivantes :

- ✧ Détenir la nationalité d'un des états membres de l'Union Européenne,
- ✧ Avoir au moins 18 ans ,
- ✧ Jouir de ses droits civiques et politiques,
- ✧ Résider en France.

Quelles sont les modalités ?

Le ressortissant a l'initiative de la procédure d'inscription.

Pour pouvoir voter aux élections municipales, le ressortissant d'un pays de l'Union européenne doit déposer une demande.

Cette demande peut être effectuée :

- ✧ En ligne : dès lors que l'on est âgé d'au moins 18 ans,
- ✧ En se rendant personnellement à la mairie avec les documents nécessaires,
- ✧ Par l'intermédiaire d'une autre personne à laquelle le demandeur a confié ce pouvoir.

Quand s'inscrire ?

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année.

En année électorale il existe une date limite.

Pour les élections municipales 2020, cette date limite est fixée au vendredi 7 février 2020.

Ce délai peut être rallongé jusqu'au 5 mars 2020 pour certaines situations dérogatoires (transposition des dispositions applicables aux citoyens français).

Où le ressortissant sera -il inscrit ?

Le ressortissant sera inscrit sur une liste électorale complémentaire des électeurs de la commune :

- ✧ De résidence du ressortissant,
- ✧ D'inscription du ressortissant sur la liste des redevables des impôts locaux depuis au moins 2 ans,
- ✧ D'installation de la société dont le ressortissant est gérant ou actionnaire depuis au moins 2 ans et où cette société est redevable d'impôts locaux.

Les liens utiles

Site du ministère de l'intérieur :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/elections-droit-vote-citoyen-europeen-france>

Fiche pratique : dérogations à la date limite d'inscription sur les listes électorales pour les élections municipales 2020